

PETIT MANUEL DE DÉFENSE COLLECTIVE: DE LA RUE AU TRIBUNAL!



Défense Collective Paris-Banlieues

Mise à jour octobre 2022



Pourquoi ce manuel et qui sommes-nous ?



Cette brochure de la Défense Collective Paris-Banlieues a été construite à partir d'expériences de gardé.es-à-vue depuis plusieurs années. Elle a pour objectif **la compréhension par toutes et tous des logiques de la garde-à-vue, et la diffusion de conseils efficaces** pour s'en sortir individuellement et collectivement face aux flics après une manif, un blocage ou une action.

Nous sommes un groupe public et ouvert parce que nous pensons qu'il est nécessaire de diffuser le plus largement possible des expériences et des pratiques de défense collective. Il s'agit pour nous de limiter l'impact des flics et des juges sur nos luttes. Mais pas que. Nous sommes des gardé.es-à-vue, des prévenu.es, et des inculpé.es des mouvements passés et en cours. Ne laissons pas nos vies entre les mains de spécialistes ! Pour nous ré-approprier nos stratégies de défense, nous pensons qu'il est possible de sortir du rapport de passivité et de dépendance aux experts, militant.es ou avocat.es, et de **contrer notre dépossession face aux pratiques et aux langages des flics et des juges**. Plus nous serons nombreux et nombreuses à élaborer nos défenses collectives, plus nos luttes seront fortes.

Nous sommes persuadé.es que les victoires de nos mobilisations ne s'obtiendront qu'en luttant pour préserver nos libertés. Si la chaîne pénale va de la rue au tribunal, notre terrain d'intervention s'étendra sur ces différents espaces. **Pour nous, réduire le nombre d'interpellé.es se travaille en amont des manifs par des formations publiques, dans la rue par la défense de cortège et au tribunal en limitant le nombre de contraintes sur nos libertés** (détention, contrôle judiciaire, obligations de soin). Nos libertés ne peuvent se préserver au détriment de celles des autres. Pour cette raison, **nous ne nous reconnaissons pas dans la dissociation entre bons et mauvais manifestant.es** opérée par la police et la justice pour nous isoler et sommes intimement solidaires de toutes les pratiques de lutte sans distinction.

La défense collective ne se réduit pas au simple lieu du tribunal. Nous verrons ensemble qu'elle se joue en amont, c'est-à-dire à la maison, pendant la manif/l'action/le blocage et bien sûr au commissariat.

Nous avons choisi de rédiger cette brochure avec une écriture inclusive (exemple : « les manifestant.es ») car nous considérons que la lutte est l'affaire de toutes et tous.

On espère que ça te servira. Si tu as besoin, n'hésite pas à nous écrire, et à nous rejoindre. Nos réunions sont ouvertes à tous.tes et parfois rappelées sur le site paris-luttes.info. Sinon tu peux nous écrire ici : **defensecollective-pb@riseup.net**

LES CONSEILS PRINCIPAUX DE LA DÉFENSE COLLECTIVE :

EN GARDE-A-VUE

- **N'ayons « Rien à déclarer »** d'autre que notre petit état civil, si on souhaite le donner. (nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance) et c'est tout !
- **Ne donnons aucun nom** de camarades ou d'informations sur elles et eux
- **Refusons le fichage** par signalétique (photos et empreintes digitales) et par ADN
- **Ne signons rien**

POURQUOI ?

- Pour ne pas instruire nous-même notre dossier, c'est-à-dire **ne pas produire des informations qui pourront se retourner contre nous** ou contre nos camarades.
- Pour **ralentir voire empêcher le travail de la police et de la justice**

AU TRIBUNAL

- **Demandons un délai** au lieu d'être jugé.e aujourd'hui

POURQUOI ?

- Pour **avoir le temps** de préparer tranquillement notre défense avec notre avocat.e et nos camarades et mettre des bâtons dans le roues de la fluidité pénale
- Pour **prendre moins cher** (presque toutes les peines issues de procès en comparution immédiate sont privatives de liberté)
- Pour **être dans de bonnes dispositions** psychologiques lors de notre report de procès : lavé.e, avoir mangé, dormi, ce qui n'est pas possible en sortant de garde-à-vue
- Pour tenter de s'extraire de la temporalité d'un potentiel contexte médiatique en notre défaveur



À LA MAISON - AVANT LA MANIF, LE BLOCAGE ou L'ACTION

🌐 PRÉVOIR LES GALÈRES JUDICIAIRES

L'idéal est d'avoir en tête que tout ce qu'on prévoit avant de partir, ce sera de l'inquiétude en moins en garde-à-vue. Pour partir l'esprit libre, pensons à :

1) Réunir nos « GARANTIES DE REPRÉSENTATION » :

- notre pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire ou passeport)
- une attestation de domicile (facture EDF/de tél à notre nom, ou attestation d'hébergement) datant de moins de 3 mois
- contrat de travail ou promesse d'embauche, et/ou certificat de scolarité
- ou encore convocation à un examen, justificatif de participation à une association, etc ...

Les juges attendent de cet ensemble de documents qu'il garantisse qu'on a des contraintes (travail, etc) et qu'on va pas se barrer en Colombie dans le délai qui sépare notre comparution immédiate de notre date de report de procès. Concrètement, **ces papiers peuvent nous éviter d'être envoyé.es en détention provisoire (c'est-à-dire en prison en attendant notre procès) ou d'avoir un contrôle judiciaire (c'est-à-dire des contraintes privatives de liberté) en attendant le jour J du procès.**

Astuce : Pensons notre domiciliation de manière stratégique. Le juge ne peut nous interdire d'un territoire où on vit/travaille.

Par exemple : Suite à une manif à Paris, si on habite en banlieue et qu'on ne veut pas être interdite de Paris par le contrôle judiciaire, on va penser à se domicilier chez un.e ami.e qui vit à Paris, et qui veut bien nous fournir une attestation d'hébergement à titre gratuit accompagnée de sa pièce d'identité.

Astuce bis : Pensons à préciser avec nos garanties les n° de tél des personnes que l'on souhaite prévenir en cas de GAV (ex : employeur) ça nous évite que ce soit les flics qui le fassent.

2) Prévoir une « PERSONNE-CHECK » :

C'est quelqu'un qui ne va pas en manif et qu'on **préviendra quand on sera bien rentré.e**. Précisons-lui que le soir de la manif, elle peut être tranquille car on peut encore être en vérification d'identité au commissariat et ressortir au bout de 4h.

Si cette personne n'a pas de nouvelles de nous le lendemain matin, elle transmettra nos garanties de représentation à notre avocate.e ou au groupe de soutien juridique, dont elle doit avoir le contact.



3) Pensons à « FAIRE LE MÉNAGE » :

C'est-à-dire faire en sorte que notre logement soit vide de matériel incriminant aux yeux des flics. En effet, une **perquisition** peut avoir lieu pendant la garde-à-vue. Les flics affectionnent le matériel informatique et les téléphones, pensons à les mettre à l'abri chez un.e ami.e.

Si on vit avec d'autres personnes, pensons à leur dire de **ne rien dire aux flics lors de leur venue**. Si notre appart n'est pas nettoyé et que nous craignons une visite des flics, pensons à laisser un double des clés de chez nous à la « personne-check ». Elle pourra faire le ménage pour nous.

Enfin, partons avec un **nom d'avocat.e et son barreau** au cas où l'on serait arrêté.e.

À LA MAISON - AVANT LA MANIF, LE BLOCAGE ou L'ACTION

FAIRE SON SAC

Cette étape peut nous paraître anodine voire inutile, et pourtant, les audiences de comparution immédiate sont pleines de personnes qui ont oublié leur couteau dans leur poche, donc avant tout, **vidons bien toutes nos poches ainsi que notre sac avant de les re-remplir.**

1) Les affaires dont on peut **SE MÉFIER**

- Vérifions que nous n'avons pas d'objets directement incriminants que l'on porterait malgré soi dans notre sac : drogues, armes, couteau de toutes sortes.

- Si on ne veut pas être tracé.e, évitons de prendre notre **carte bleue** ou notre **carte de transport** et privilégions les espèces et les titres de transport à usage unique.

- Vérifions que nous avons bien caché nos **tatouages** et cicatrices, retiré nos **bijoux et piercings**, pour éviter l'identification ainsi que les mauvaises blessures. Les vidéos de caméra de surveillance ou les photos de flics sont parfois plus précises qu'on ne le pense.



3) La question du **TÉLÉPHONE**

- Les flics nous **géolocalisent** à l'aide de notre carte sim, ce qui peut faciliter notre arrestation après coup.

- Les flics peuvent en **exploiter les données**, qui seront citées à charge lors du procès. (ex : SMS, captures d'écran)

- Il peut y avoir une **mise sous scellée** de l'appareil pour les besoins de l'enquête ce qui est fort embêtant.

Si nous voulons tout de même le prendre, nettoyons nos téléphones de tout SMS ou image incriminante aux yeux de la police, et pensons au moins à mettre un code compliqué, au mieux à le chiffrer !

2) Les affaires dont on peut avoir **BESOIN**

- Concernant nos affaires : prenons un **change sans logo**, aux couleurs unies, et le plus ample possible toujours pour éviter l'identification. Pensons à prendre de la bouffe (il vaut mieux trop que pas assez !), de l'eau, des mouchoirs et, contre les gaz du sérum physiologique (ou mieux, une bouteille de **maalox** mélangé à de l'eau).

- Nous recommandons très fortement le port du **masque de plongée** pour se protéger des armes de la police.

Astuce : attention, pas de lunettes de piscine car un tir risquerait de nous casser l'arcade, mais bien un masque qui englobe toute l'arcade sourcilière, résistant mais le plus souple possible pour amortir le choc.

- Nous recommandons également le port du **masque de respiration** de type FFP2 ou FFP3 pour les gaz. Devant les juges on recommande d'en parler comme étant un « petit masque en papier ». Enfin, pensons à prendre des gants si nous ne voulons pas laisser nos empreintes partout.

- Si on pense avoir du matériel incriminant aux yeux des flics, prévoyons un sac à part, qu'on pourra lâcher facilement en cas d'urgence.



PRÊTES ?

DANS LA RUE – PENDANT LA MANIF, LE BLOCAGE ou L'ACTION

LE CONTRÔLE D'IDENTITÉ / LA FOUILLE

1) Petits rappels qui font du bien :

– Ne pas avoir nos papiers sur soi lors d'un contrôle n'est pas un délit ni un motif de placement en garde-à-vue (GAV). Cependant il est possible que les flics nous embarquent pour aller **vérifier notre identité au poste pendant maximum 4h**. Ce n'est qu'une formalité, cela ne figurera pas au casier judiciaire.

– Le **petit état civil** est l'unique chose que nous sommes, en principe, en obligation de donner. Il se compose de 4 éléments : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance et c'est tout. 4 éléments pour une défense carrée ! Pour le reste, nous n'avons « rien à déclarer ».

Astuce : Si nous en avons la possibilité, parlons en amont avec nos camarades de la stratégie collective à adopter en cas de contrôle. Parfois les flics n'ont pas assez de moyens pour emmener celles et ceux qui n'ont pas de papiers en vérification d'identité. Donc premièrement, **ne pas avoir ses papiers peut constituer une stratégie de défense collective solidaire et efficace** avec les personnes interdites de manif, ou les personnes sans papiers. Deuxièmement, ne pas avoir ses papiers peut permettre de se garder une marge de manœuvre pour donner une identité collective (« on s'appelle toutes Camille Dupont ! »)

Astuce bis : Quand la situation laisse présager qu'on va être placé.e en GAV, on peut choisir d'attendre d'être devant l'officier de police judiciaire (OPJ) pour donner notre petit état civil. Cela permet parfois d'être placé.e « sous X » temporairement (ou pas, à nous de voir) sur notre fiche d'interpellation et de **laisser la possibilité aux flics de faire une erreur administrative**, comme par exemple nous confondre avec Robert. On peut revenir sur notre identité à tout moment pendant la GAV.



2) Le CONTRÔLE :

– Si le flic écrit nos identités sur une feuille volante, et ne demande pas nos papiers, il est possible de **donner une identité imaginaire**. Attention, usurper l'identité de quelqu'un est un délit assez lourd .

– Si le flic demande nos papiers ou écrit sur une sorte de tablette, si on souhaite le donner, ne donnons **QUE notre petit état civil**.

3) La FOUILLE :

– Sans arrêté préfectoral les flics ne peuvent pas toucher à nos affaires lors de la fouille du sac. Ils peuvent nous demander de les sortir, c'est à ce moment qu'on peut essayer de dissimuler des choses.

– La palpation de sécurité (au-dessus des vêtements) peut être faite par un homme sur une femme mais pas la fouille au corps.

DANS LA RUE – PENDANT LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

DANS LES ÉLANS COLLECTIFS

1) L’œil de lynx :

Pensons à toujours **mater les positions et attitudes des flics**, elles peuvent nous donner des pistes sur leurs intentions. Cela permet aussi d’**éviter de propager des rumeurs** qui créent des mouvements de foule inutiles.

2) La grappe de raisin :

Les flics arrêtent le plus souvent des personnes isolées ou qui tombent par terre. Bougeons en **groupe** et/ou en **binôme**. Lors des charges et des mouvements de foule, **attraper ses camarades par les épaules** est une bonne technique pour ne pas tomber par terre et rester soudé.es face à la police. Attention à ne pas déséquilibrer ou étrangler la personne qu’on tient malgré nous ! Vérifions que personne n’est seul.e à l’arrière.

3) La communication claire :

Nous pouvons parler directement à notre voisin.e de foule ou bien crier **des phrases qui donnent du courage, créent de la cohésion, ou donnent des infos utiles** (« *On reste ensemble/on se tient par les épaules/les flics à l’angle à droite* »).

Essayons d’éviter les « attention » qui n’apportent pas de messages clairs.



A L’HÔPITAL

En théorie il faut une enquête pour casser le secret professionnel. En réalité, **il arrive que les flics viennent nous chercher à l’hôpital**, en demandant au préalable à l’accueil si des patients ont certains types de blessures typique des manifs (coups à la tête...).

1) Éviter que les keufs nous retrouvent :

- N’allons jamais à l’hôpital seul.e.
- Si on s’en sent capable, allons dans **un hôpital le plus loin possible** du lieu de la manif.
- En théorie, on a le droit de demander la non divulgation de notre présence à l’accueil et d’**anonymiser nos données hospitalières**, (l’anonymisation est forcément levée à la sortie de l’hôpital et rend les ordonnances inutilisables). En pratique, le meilleur moyen à notre connaissance d’échapper à la police à l’hôpital est de **donner un faux nom à l’accueil et une fausse version de ce qui a produit la blessure**.

2) Une fois que les keufs sont là :

- Si les flics veulent nous interroger, refusons de les voir, et n’oublions pas que nous avons le droit au silence (Répéter inlassablement : « Je n’ai rien à déclarer »). On peut **s’opposer à la présence des flics** avec l’aide de la personne accompagnante et du personnel médical. Le médecin chef du service peut s’opposer à une audition



DANS LA RUE – PENDANT LA MANIF, LE BLOCAGE ou L'ACTION

L'ARRESTATION

1) Le temps qu'ils te traînent :

– Si on pense qu'on a du **matériel incriminant** aux yeux des flics sur nous, **balançons-le** immédiatement.

– Pensons à alerter la foule et nos camarades : **crions** (« *je me fais arrêter* » ou simplement « *aaaaah* »). Car la plupart du temps nos camarades ne savent pas qu'on se fait arrêter, et les informer peut leur laisser la possibilité de nous venir en aide.

– **Faisons le poids mort.** Laissons nous tomber comme une vieille chaussette et Gilbert de la BAC va bien galérer à traîner notre lourde carcasse. Cela permet de **ne pas collaborer à notre propre arrestation**, mais surtout de gagner du temps pour laisser la possibilité à nos camarades d'intervenir.

2) Une fois maîtrisé.e :

Les flics vont tout de suite essayer de nous mettre la pression pour nous faire parler. Ce qu'ils veulent et tâcheront de faire tout au long de la garde-à-vue, c'est **construire un dossier incriminant contre nous**. Notre dossier est un ensemble de documents (PV de contexte du jour de la manif, une fiche d'interpellation, un PV d'audition de garde-à-vue, un PV de fouille...) que le juge aura sous les yeux le jour de notre procès.

Ce qu'on conseille, c'est d'essayer de **parvenir le plus vite possible à dire « je n'ai rien à déclarer »**.



Il est important de commencer à ne rien leur déclarer dès la rue pour ne pas instruire nous-même notre dossier. On ne sait pas ce qu'ils ont comme preuves contre nous. **Si on parle, on peut créer des preuves contre nous-même** s'ils n'ont rien, ou contredire des preuves qu'ils ont déjà. Les flics peuvent toujours être énervés contre nous et notre silence, gardons en tête que **c'est pas eux qui décideront de notre sort, mais le procureur**.

Si on souhaite le donner, on peut donner notre **petit état civil** (4 éléments pour une défense carrée : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance) c'est le seul élément qu'on est tenu de fournir. On peut voir un intérêt à **rester sous X** jusqu'au commissariat pour permettre une marge d'erreur aux flics sur le PV d'interpellation.

Le juge peut prononcer une interdiction d'entrer en contact pour les inculpé.es d'une même affaire. **Ne montrons pas que nous connaissons les autres interpellé.es**, cela évitera aussi aux flics d'avoir recours à des formes de chantage.

Ne reconnaissons pas notre matériel quand les flics nous le présentent. Une fois un objet mis dans notre fouille, il figurera au dossier jusqu'au procès. **Plus notre fouille est vide plus l'élaboration de notre défense sera facile.**

Que ce soit sur le trottoir, dans le camion, ou dans nos cellules, **formons nos co-arrêté.es sur le « rien à déclarer »**, la procédure de comparution immédiate où il faut demander un délai, et l'enjeu des garanties de représentation pour éviter la détention provisoire.

Ne nous laissons pas faire si les flics nous prennent en photo : ils n'en ont pas le droit.

AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

LA PROCÉDURE

Quand on est au commissariat, on peut être en :

Vérification d’identité : elle peut durer jusque 4 heures, au-delà, on est placé.e en garde-à-vue. Si on ne veut pas donner notre identité ou qu’on n’a pas nos papiers, nous pouvons dire aux flics qui veulent à tout prix la vérifier que c’est notre avocat qui a nos papiers. Ne les emmenons pas chez nous pour aller chercher nos papiers !

Garde-à-vue : elle a une durée de 24 heures potentiellement prolongeable de 24 heures à nouveau. Peut aller jusque 72 heures dans certains cas. Concernant les mineur.es : nos responsables légaux doivent être prévenus.

On va détailler une à une les étapes de la garde-à-vue, pour que nous soyons préparé.es.



L’OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE (OPJ)

On arrive dans une salle, face à un **Officier de Police Judiciaire (OPJ)**, qui est derrière un bureau. En théorie, le rôle de cette étape est de nous déclarer notre placement en garde-à-vue et nos droits. Attention, les flics ne le font pas systématiquement alors ça peut être à nous de prendre les devants.

- 1) On peut, si on le souhaite, donner notre **petit état civil** (4 éléments pour une défense carrée : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance). Pour le reste, on n’a « rien à déclarer ».
- 2) S’il oublie de nous le demander, c’est le moment de **mentionner le nom de notre avocat.e**. Son nom et barreau suffisent si le flic dit qu’il faut le numéro de téléphone, il ment.
- 3) Enfin, **ne signons rien !**

Rappel : Il n’est pas illégal de ne pas donner notre **grand état civil** (qui contient d’autres informations comme notre filiation, notre profession, notre situation matrimoniale). Les flics n’ont pas à le savoir. Au delà du petit état civil, on n’a « rien à déclarer ». Si on est étranger.e, notre placement en GAV doit être notifié avec un formulaire écrit dans notre langue. On a le droit à un.e **interprète**.

LE DROIT AU COUP DE TÉLÉPHONE

- 1) Ça peut être nous qui appelons ou bien les flics peuvent appeler pour nous.
- 2) Dans tous les cas nous le déconseillons vivement, car cet appel peut être retranscrit et ajouté au dossier. On ne peut pas contrôler ce que diront nos proches sur nous au téléphone quand ils apprendront qu’on est en garde-à-vue. L’usage de ce droit peut donc nous incriminer. Par ailleurs, ça peut servir aux flics pour faire le lien entre les gens. Ce droit nous semble dangereux, mais aussi inutile si on a bien préparé notre personne-check et nos garanties au préalable.

AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

LE DROIT A L’AVOCAT

1) On peut demander l’avocat.e que l’on veut. Il faut préciser son **barreau d’appartenance**. C’est la première fois qu’on voit l’OPJ qu’on peut donner le nom de notre avocat.e. Mais si on a oublié à ce moment-là, on peut redemander notre avocat.e à n’importe quel moment de la garde-à-vue. C’est notre droit de nous entretenir avec lui ou elle 30 minutes toutes les 24h et il peut nous assister pendant notre audition avec l’OPJ (c’est même obligatoire quand tu es mineur.e).

2) N’oublions pas que **l’avocat.e n’est pas notre ami.e**, il faut toujours s’en méfier, même s’il ou elle figure sur la liste des avocat.es conseillé.es. Il ou elle peut notamment nous donner de mauvais conseils sur la signalétique.

3) Il peut arriver que notre avocat.e ne soit pas disponible. Concernant Paris, les avocat.es de la coordination anti répression forment une équipe et peuvent envoyer un.e collègue à leur place. Ce n’est **pas très grave si notre avocat.e ne vient pas nous voir pendant la garde-à-vue**, on peut se débrouiller sans. Parfois, il y a tellement d’interpellé.es que les avocat.es n’ont pas le temps de rendre visite à tout le monde. Si juste avant le déferrement (c’est-à-dire le fait d’aller au tribunal, donc au bout des 48h à peu près) nous n’avons toujours pas d’avocat.e qui est venue nous voir, ne nous inquiétons pas, celui ou celle de la coord ou un.e de ses collègues va arriver au dépôt. C’est **au moment de passer devant le juge qu’il est vraiment important que notre avocat.e soit présent.e**.

4) Si les flics nous embobinent et que nous nous retrouvons avec un **avocat.e commis d’office** (de service ce jour là pour les gens qui n’ont pas de nom en tête), **n’écoutons surtout pas ce qu’il nous dit**. Il est souvent de très mauvais conseil et peut nous conseiller de parler aux flics, de donner notre

signalétique pour sortir plus vite. C’est faux, nous ne sortirons pas plus vite.

Il peut nous pousser à faire de mauvais choix car il sera payé le même montant qu’on accepte d’être jugé.e tout de suite ou qu’on demande un report d’audience. **L’avocat.e commis d’office a intérêt à ce qu’on accepte d’être jugé.e tout de suite car si on demande un délai ça lui fait plus de travail de préparation sur le long terme, pour le même salaire.**

5) Ce sur quoi on doit se concentrer quand on voit l’avocat.e, qu’il soit commis d’office ou nommé.e, c’est de **lui mettre la pression pour qu’il trouve nos garanties de représentation** (dont l’utilité est rappelée dans le chapitre “prévoir les galères judiciaires” au tout début du livret). Quitte à mentir sur nos antécédents, comme par exemple dire qu’on a 12 mentions à notre casier judiciaire et qu’on va aller en prison si on a pas nos garanties, pour le ou la forcer à retrouver nos garanties.

6) Quand on le ou la voit, c’est le moment de lui dire qu’une fois devant le juge, on va demander un délai pour préparer notre défense.

Astuce : On a le droit d’attendre notre avocat.e et de refuser le commis que les flics veulent souvent nous imposer, et on a le droit de refuser l’audition tant que notre avocat.e n’est pas là.



AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

LE DROIT AU MÉDECIN

Concernant les mineur.es : avant 16 ans, la visite du médecin est obligatoire. Entre 16 et 18 ans, ce sont nos parents qui décident.

1) On sait que tout le monde conseille de demander à voir le médecin en garde-à-vue. Cependant, nous conseillons vivement de ne pas le demander, sauf si :

- on a besoin de prendre un traitement
- on pense que notre état n'est pas compatible avec la garde-à-vue car le médecin peut ordonner une hospitalisation
- on a des raisons de penser qu'on va se faire frapper lors de notre garde-à-vue alors que nous étions en parfaite santé en entrant au commissariat (par exemple si on a subi des menaces d'agressions sexistes ou racistes)

2) Si nous conseillons cela, c'est parce que **le médecin des flics n'est pas notre ami**. C'est justement un médecin-flic et il arrive souvent que ses observations soient versées à charge dans nos dossiers (à charge signifie contre nous). Par contre, il arrive très peu que le médecin aide le ou la gardé.e à vue. Par exemple, un coup classique du médecin-flic : nous voulons lui faire remarquer que nous nous sommes fait frapper par un flic. Si le médecin-flic constate nos blessures, son observation peut apparaître dans notre dossier et justifier le chef d'inculpation de rébellion. Car selon eux, nous étions tellement virulent.es que les flics ont dû nous maîtriser par la force, et donc nous infliger des blessures.

3) Quoi qu'il en soit, ne lui parlons surtout pas de ce que nous avons fait, ni du contexte. Si nous choisissons tout de même de le voir, il n'est là que pour faire des constats physiques, et uniquement pour cela. Enfin, ne dissertons surtout pas sur notre état psychologique, nos addictions, ou notre vie. Il est possible que cela se retourne contre nous sous la forme d'une obligation de suivre un stage anti-addiction, ou d'un suivi psychologique.

4) N'oublions pas que si nos blessures sont graves, nous pouvons être transféré.es du commissariat aux urgences grâce au médecin.

5) Attention, le médecin-keuf peut nous prendre notre ADN de manière sournoise.

LA FOUILLE



On nous emmène dans une salle pour faire l'inventaire de nos affaires et en placer certaines sous scellées. Le tout figurera au dossier.

1) On doit être fouillé.e par un flic du même sexe que celui qui figure sur notre état civil.

2) Préparons nous psychologiquement : les flics peuvent nous fouiller à poil s'ils veulent nous humilier. Ils vont nous demander d'enlever nos piercings, notre soutien gorge.

3) Gardons nos lentilles.

4) Faisons leur compter notre thune pour éviter de se faire plumer.

5) Le plus important : **ne signons jamais notre PV de fouille**. Si on le signait, on ne pourrait plus revenir sur le contenu. Ne pas signer c'est se laisser une marge de manœuvre pour pouvoir le contester. Parfois les flics rajoutent des choses dedans dans notre dos pour nous incriminer.

Astuces : gardons le plus de fringues possible avec nous, il peut faire très froid en cellule.

Si on est arrêté.es avec notre tel et que ça ne nous arrange pas, on peut dire que ce n'est pas le nôtre, mais on ne nous le rendra pas. N'oublions pas qu'il **n'est pas illégal de ne pas donner son code de déverrouillage de portable** (si le téléphone n'est pas chiffré) en GAV ni tout autre mot de passe.

AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

LA CELLULE

On nous amène en cellule. Si on est trans, préparons-nous au fait d’être mis.e en cellule avec des personnes du sexe qui figure sur notre état civil. On a le droit à une couverture, un matelas, un petit dej et deux repas par jour. On peut demander à aller aux toilettes, aller boire autant qu’on veut et on peut demander une protection hygiénique.

1) Astuce : Quand le flic vient nous voir, toujours d’abord demander « c’est pour quoi ? » avant de sortir de la cellule. Le but est de ne pas nous retrouver devant la machine à donner ses empreintes ou son ADN de but en blanc. Si le flic répond « on va prendre ta signalétique, ou ton ADN », on peut simplement refuser de sortir de notre cellule. Encore une fois, cela permet de nous ménager une marge de manoeuvre et de ne pas nous retrouver au pied du mur ou dans une situation qui rend possible les intimidations ou les menaces puisqu’on reste avec nos co-détenu.es.

2) Formons et rassurons nos co-détenu.e.s, surtout sur le « rien à déclarer » ou sur la demande de report de procès.

3) Pensons à notre rhétorique concernant notre potentiel contrôle judiciaire, en lien avec nos garanties de représentation au cas où on passe devant le juge.

4) Faisons gaffe, il peut y avoir des indics dans notre cellule ou dans d’autres : ne parlons jamais de ce qu’on a fait, de qui on connaît, d’avec qui on s’organise.

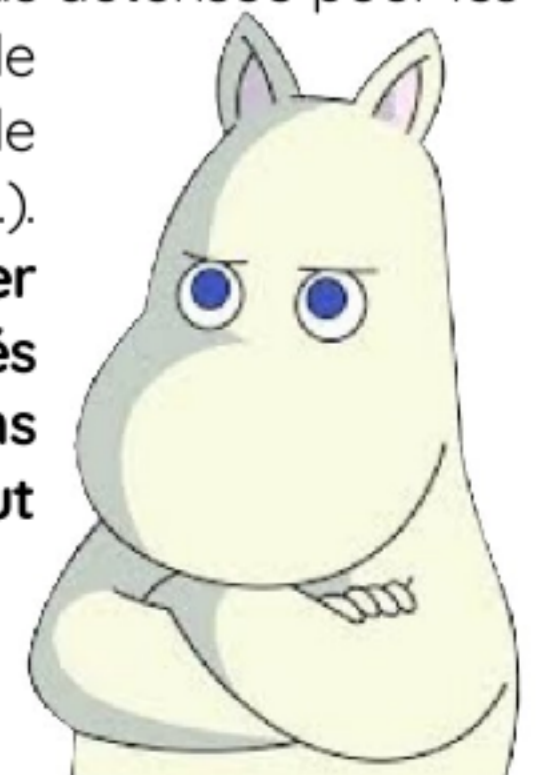
5) Quand on est dans notre cellule, les flics vont nous demander de procéder au recueil de notre signalétique (empreintes et photos) et/ou de notre ADN.

La prise des empreintes digitales peut avoir lieu de deux manières : soit, à l’ancienne, les flics mettent de l’encre sur les mains puis prennent les empreintes sur une feuille de papier, soit, c’est la version moderne, les keufs ont un scanner à empreintes digitales, et scannent chaque phalange, la main en entier, les côtés des doigts. Les empreintes sont enregistrées dans le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). **Refusons ensemble de donner ces éléments.** Pourquoi ? Dans la pratique : nous éviter de nous retrouver inculpé.es dans d’autres affaires gratuitement (surtout pour l’ADN), qu’elles soient passées ou futures. La justice voit

l’ADN comme la « reine des preuves » alors qu’il convient de rappeler que notre ADN est volatile et peut se retrouver n’importe où où on est allé.es. Refusons aussi pour le principe politique : ne pas contribuer au fichage, ne pas collaborer avec la police.

Les flics pourront nous dire qu’il faut les donner pour prouver que nous n’avons pas d’antécédents : refuser de nous dissocier des camarades qui en ont, c’est se montrer solidaires. **Il faut savoir que dans la pratique, on peut refuser, mais c’est un délit.** Les flics insistent beaucoup pour avoir nos empreintes. Même s’il est de plus en plus courant d’être poursuivi.e uniquement pour le refus de signalétique, ça n’arrive pas à tous les coups et les peines sont souvent faibles (quelques centaines d’euros d’amende). Il y a plus de risques que le procureur demande la détention provisoire quand on a pas donné ses empreintes, mais ça ne veut pas dire que le juge va suivre (d’où l’intérêt des garanties de représentation). Qu’il soit associé à d’autres délits ou non, nous considérons que le jeu en vaut la chandelle. Il arrive régulièrement que des personnes sortent de garde-à-vue libres en n’ayant donné ni leur ADN ni leur signalétique. Il est également possible de faire tomber ce chef d’inculpation à notre procès, ou encore à notre procès en appel.

Depuis 2022, une loi autorise la prise d’empreintes digitales forcée dans certaines conditions : d’abord, il faut que notre identité ne soit pas vérifiable par d’autres moyen. Ensuite, il faut que nos chefs d’inculpations soient punis de 3 ans de prison ou plus (violences sur personne dépositaire de l’autorité publique, vol, dégradations en réunion, dégradations avec le visage dissimulé ou dégradations de biens publics. La prise d’empreintes de force n’est pas autorisée pour les faits de rébellion, d’outrage, de groupement en vue de commettre des violences, ...). **Cette mesure vise à lutter contre l’utilisation d’identités imaginaires mais si tu te sens d’en donner une, ça vaut toujours le coup** car :



AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

– Les policiers peuvent ne pas nous suspecter de donner une identité imaginaire, donc ne pas nous forcer à donner nos empreintes.

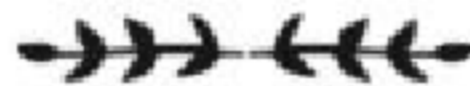
– Autre possibilité : Ils nous suspectent de donner une identité imaginaire, mais n’obtiennent pas l’autorisation du procureur.

– S’ils l’obtiennent, deux cas de figure. Soit t’as déjà tes empreintes sous ta vraie identité dans le FAED : dans ce cas là, ton identité imaginaire va tomber. Soit elles n’y sont pas et elles vont y être inscrites sous ton identité imaginaire. Le risque, c’est que lors d’une prochaine gav les flics fassent le lien entre ta vraie identité et ton/tes identités imaginaires et que les condamnations de tes identités imaginaires te retombent dessus.

Les keufs peuvent utiliser cette loi pour nous violenter par tous les moyens et il faut se préparer psychologiquement à cette éventualité. Ils peuvent aussi agiter cette loi pour nous faire peur et qu’on cède sans qu’ils

aient à se faire chier à nous violenter, par exemple en se pointant à 5 devant notre cellule. Mais s’ils viennent au contact physique c’est probablement qu’ils le feront. À ce moment là, on peut exprimer qu’on donnera nos empreintes si on ne veut pas risquer plus de violences. Accepter de donner ses empreintes, ça veut pas dire qu’on doit accepter de donner le reste de notre signalétique : photos, mesures. **Il est arrivé que la prise d’empreintes forcée n’ait pas abouti à leur inscription au FAED quand on bougeait légèrement les doigts au moment du scan de nos empreintes.**

6) Restons vigilantes sur la prise d’ADN sauvage : les flics usent de leur sournoiserie pour pouvoir récupérer notre ADN par tous les moyens. Pour cela, nous pouvons manger avec nos mains et ne pas toucher nos verres d’eau avec nos lèvres. Attention également à la demande faite par les flics de donner notre code de tél. Refusons, nous en avons le droit.



L’AUDITION

C’est un moment important de la garde-à-vue, où un OPJ va nous poser des questions dans son bureau. On doit être attentif.ves, et rester concentré.es. Toute l’attente de la garde-à-vue nous mène à ce moment précis, où **l’OPJ va essayer de nous faire parler, avouer ou balancer nos potes.**

1) Si on ne nous les a pas données avant, c’est **le moment de demander quelles charges sont retenues contre nous.** Ça peut nous permettre de nous préparer dans notre tête. Par exemple, si on sait que notre chef d’inculpation est « violences sur personne dépositaire... » ou encore « jet de projectile » il y a plus de chances qu’on passe en comparution immédiate comparé à « refus de signalétique ».

2) Encore une fois, lors de l’audition, ne donnons que notre petit état civil (4 éléments pour une défense carrée : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance).

3) Les flics vont nous poser des questions. On a le droit de garder le silence et nous le recommandons chaudement. Répétons l’opération comme un perroquet à l’infini et le flic se lassera avant nous. Encore une fois, ils peuvent toujours s’exciter le bulbe contre nous, s’énerver, se vexer, gardons en tête que c’est pas eux qui décideront de notre sort.

4) N’hésitons pas à **prendre notre temps avant de répondre** car ils peuvent essayer de nous piéger, notamment sur l’ordre des questions. Ils peuvent alterner un élément du petit état civil et du grand état civil. Marquons une pause, réfléchissons, et répondons selon la question. Si cela concerne notre petit état civil ok, sinon, nous n’avons rien à déclarer.

5) On a le droit et il est même vivement conseillé de **relire le PV d’audition** (c’est la trace écrite sur papier de tout ce qui a été dit durant l’audition) et de faire enlever tout ce qui ne nous va pas. Nous pouvons réitérer l’opération autant de fois que nécessaire si nous estimons que le flic a écrit quelque chose qu’on ne veut pas voir figurer. **Relisons, modifions, mais ne le signons pas, car comme le PV de fouille, si nous le signons, il nous sera impossible de le contester par la suite.**

6) Enfin, si on nous montre des photos, des vidéos de personnes, continuons surtout de ne rien déclarer, les flics cherchent à ce que nous balancions des camarades. Concernant les mineur.es : l’audition est forcément avec l’avocat.e, même s’il ou elle observe juste. L’audition est filmée, envoyée au tribunal mais utilisée que si on conteste notre PV.

AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

LEURS STRATÉGIES POUR NOUS CHARGER

1) **Le in/off** : Dans ce qui peut être retenu contre nous, il n’y a pas uniquement ce qu’on dit dans notre audition, il y a tous types d’échanges avec les flics : dans notre cellule, dans les couloirs, sur les bancs, dans le camion, aux toilettes, etc. D’où l’intérêt de **ne jamais parler aux flics, quel que soit le lieu** ou le contexte.

2) Le bon flic/mauvais flic : **Certains flics chercheront à s’attirer notre sympathie pour arriver à leurs fins.** Le fait qu’il soient sincères ou non ne nous intéresse pas. Ils vont nous parler comme si on était leur ami ou leur enfant, nous faire croire qu’ils nous rendent service ou nous conseillent dans notre intérêt. Il est très important de ne pas les écouter et de continuer à ne rien leur dire. « Je n’ai rien à déclarer ». Même des paroles anodines peuvent se retourner contre nous.

3) Le mensonge : **Les flics nous mentent tout le temps** pour nous faire collaborer : sur notre temps de garde-à-vue, sur nos droits, sur ce qu’on va prendre au procès. Ne nous fions qu’à nous et à nos connaissances juridiques, ne les laissons pas nous faire douter de ce que nous aurons appris, par exemple dans ce manuel.



NOS STRATÉGIES POUR S’EN SORTIR AU MIEUX



Face aux flics, les stratégies que nous conseillons pour nous en sortir au mieux :

1) **Gardons le silence.** N’oublions pas que **c’est un droit**, malgré tout ce que les flics pourront nous dire. Ça peut s’avérer plus compliqué que ce qu’on s’imagine, mais il suffit de **RÉPÉTER COMME UN PERROQUET « Je n’ai rien à déclarer »**, à chaque question, y compris les plus anodines. Les flics se lasseront avant nous. Et n’oublions pas que s’ils s’énervent, c’est notre droit et ce n’est pas le flic qui va décider de notre sort, mais le procureur.

2) **Ne pas collaborer.** Les laisser faire toutes les erreurs possibles, être le plus lent possible pour engorger les commissariats et ralentir leur travail. Ne leur simplifions pas la tâche. Par exemple : acceptons de venir en audition mais ne déclarons rien.

3) **Prendre son temps.** Cette stratégie peut paraître anodine mais elle est primordiale. Prenons notre temps pour réfléchir et garder le contrôle sur ce qui nous arrive. Pour cela, l’idéal serait de se dire, quand nous sommes arrêté.es, que nous sommes au commissariat pour au moins 48h. Cela permet de contrer de nombreuses techniques dont les flics usent pour nous mettre la pression, comme le **marchandage**. **Ils vont tenter de nous faire croire que si on coopère on pourra sortir plus vite. C’est faux.** Ils n’en ont pas le pouvoir, ils ne le souhaitent même pas. Ils disent juste ça pour qu’on coopère, qu’on parle, et qu’ils puissent charger nos dossiers. Se dire qu’on est là pour 48 heures permet de ne pas entrer dans le jeu des flics, et de s’extraire de leurs manipulations ou mensonges.

AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

NOS FAUSSES BONNES RAISONS DE PARLER AUX FLICS

« Je suis innocent.e, je n’ai rien fait donc je n’ai rien à faire ici ils me feront sortir si je leur explique. »

→ Peut-être que les flics ont inventé ou créé des preuves contre toi. Tu n’as pas ton dossier en main et ne peux donc pas en juger. Ne déclare rien, tu prépareras ta défense lors du report de procès. Peut être aussi que tu as fait quelque chose de répréhensible mais que tu n’en as pas connaissance, comme le fait de se masquer, ou simplement de participer à la manif (le chef d’inculpation qui correspond est **groupement en vue de commettre des violences**).

« Autant donner mes empreintes pour qu’ils vérifient mes antécédents puisque j’ai rien fait avant. »

→ Fausse bonne idée, si tu fais ça, les flics auront tes empreintes pendant des années et pourront t’inculper juste parce que tu as laissé traîner tes mains quelque part. Ne collaborons pas au fichage. Et puis, nous conseillons de ne pas se dissocier de celles et ceux qui ont un casier judiciaire long comme le bras et qui eux et elles, ne pourront jamais montrer patte blanche, soyons solidaires.

« Si je collabore les flics verront que je suis de bonne volonté et ils me laisseront sortir. »

→ Si tu collabores, ce que tu risques c’est de produire des preuves contre toi-même. La meilleure défense est de se taire, ce n’est pas le moment d’argumenter, tu as le temps, on verra à ton procès.

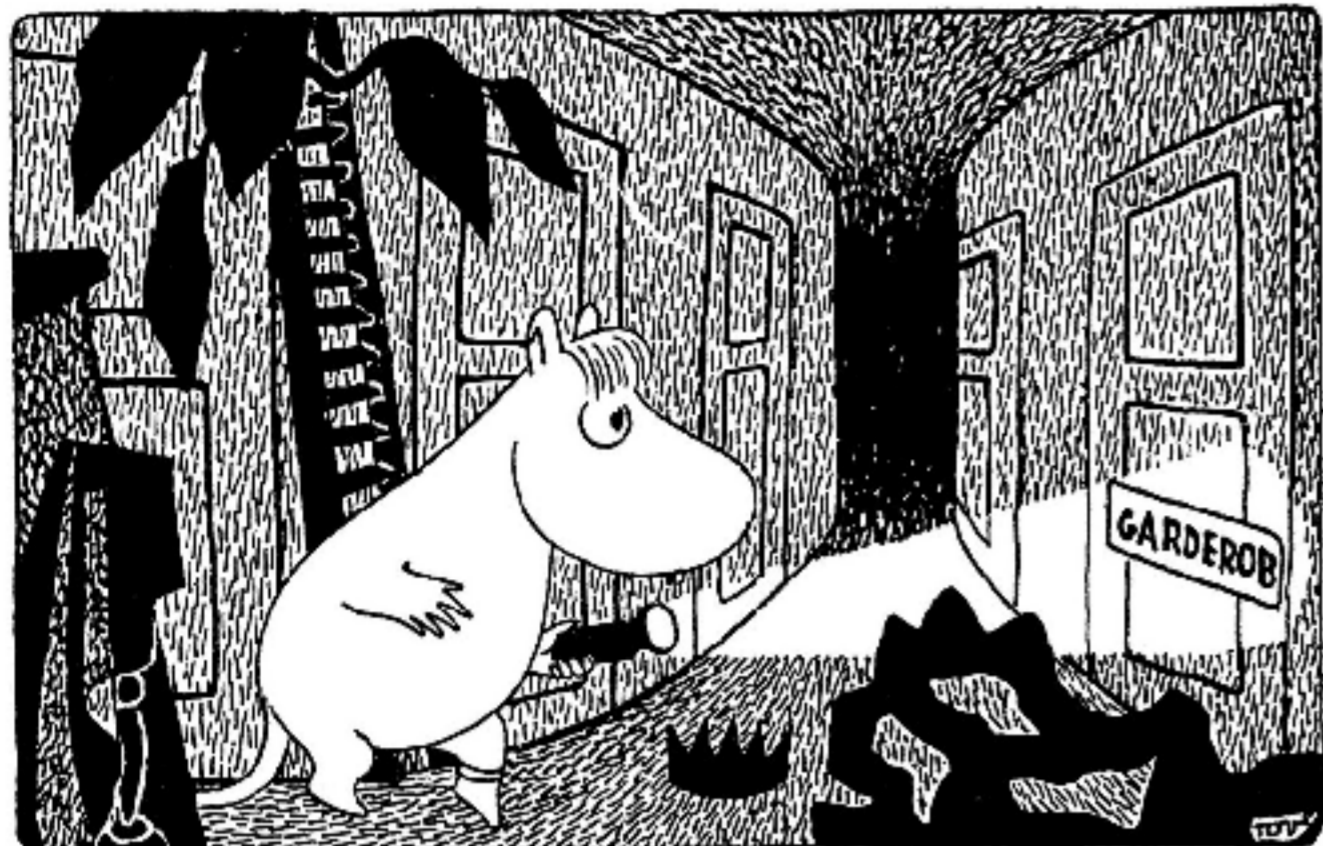
« Je veux rassurer mes proches. »

→ Si tu as bien préparé tes garanties et eu recours à une personne check, tu as pu lui communiquer qui prévenir en cas de garde-à-vue, donc ne t’inquiète pas. Ce qui doit t’importer à ce moment là, c’est de ne pas t’incriminer, ni d’incriminer les autres. Tu auras tout le temps de rassurer tes proches quand tu seras sorti.e.



AU COMMISSARIAT – APRÈS LA MANIF, LE BLOCAGE ou L’ACTION

LA PERQUISITION



Elle peut survenir au cours de notre garde-à-vue. Pas de panique. Si, comme on l’a conseillé au début, le ménage est fait chez nous, c’est tranquille.

Astuce : On peut enlever notre nom sur notre boîte aux lettres avant les manifs, ou choisir de ne pas guider les flics vers notre appart. Ne leur facilitons pas le travail. On peut demander à ce que notre avocat.e soit là. Si c’est vraiment chaud pour nous, on peut choisir de **donner une fausse adresse**. Mais il faut penser que ça peut avoir des répercussions sur la suite, en cas de procès et surtout de contrôle judiciaire.

À savoir : pendant la perquisition, quelqu’un doit être présent avec les flics, (toi, ton coloc, ton voisin, etc).

LA PROLONGATION DE LA GAV

C’est **le procureur qui le décide**, pas les flics. Le renouvellement de notre GAV ne veut pas dire qu’on va être déféré.e au dépôt (le dépôt c’est les cellules du tribunal où on attend les suites de notre procédure). Cela peut juste être **une stratégie pour nous mettre la pression** et qu’on donne notre ADN, nos empreintes, qu’on se mette à parler etc. Mais restons muet.es comme des tombes et tout ira pour le mieux. Tous nos droits sont renouvelés pour 24h.

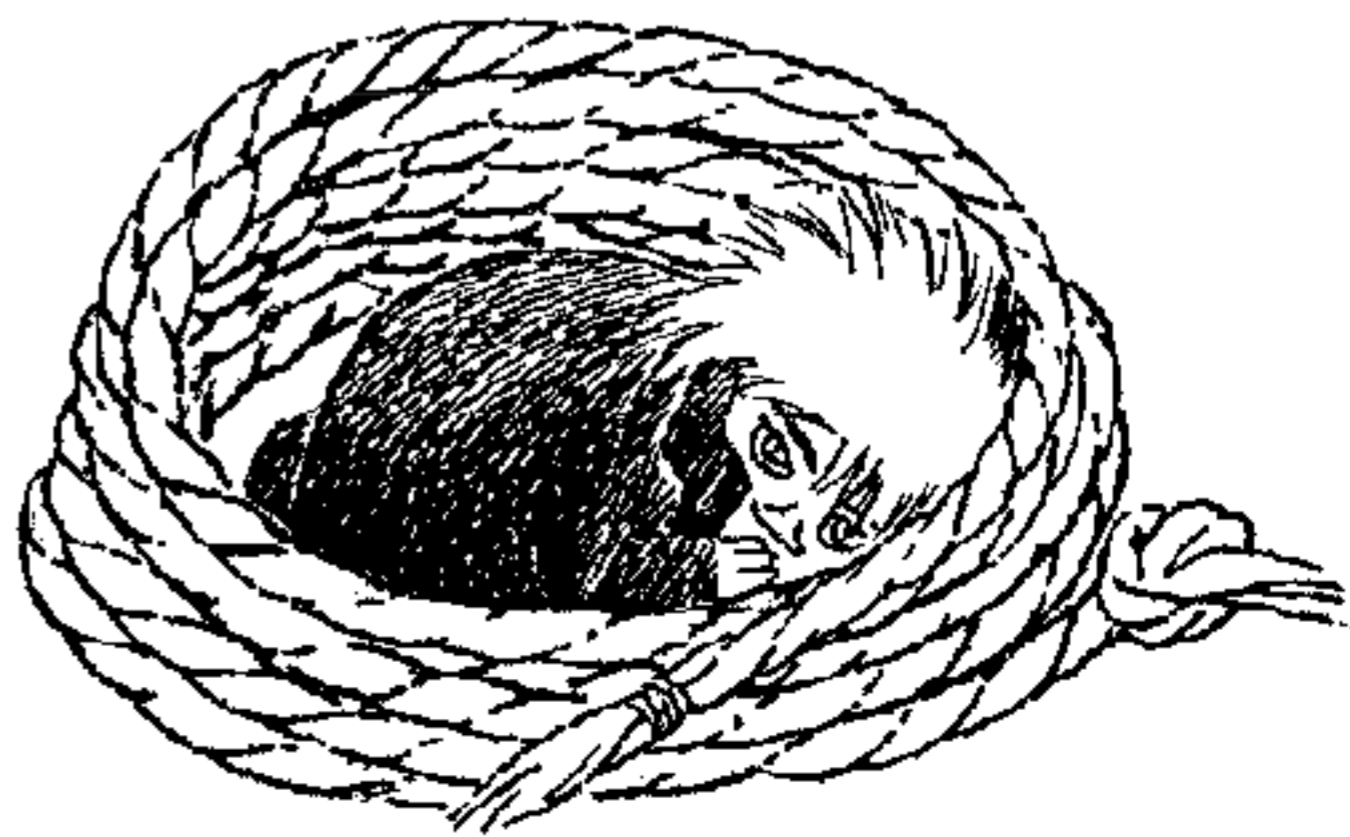
CONCLUSIONS SUR LA GAV

La garde-à-vue n’est pas le moment où nous défendre, c’est simplement un endroit pour nous faire parler afin de nous inculper. Il est très important de se souvenir que **la seule défense possible pendant la garde-à-vue c’est de ne rien déclarer**. Notre défense réelle se prépare pendant le délai que nous aurons obtenu (c’est notre droit) au tribunal devant le juge lors de notre comparution immédiate.

LES SUITES DE LA GAV

A la suite de notre garde-à-vue, il y a plusieurs possibilités :

- On est **libéré.e** et c’est tout, ça s’arrête là.
- On est libéré.e, avec une **convocation** : envoyons un mail ou allons voir la défense collective, des stratégies existent.
- On est **déféré.e** au dépôt. Ça ne veut pas forcément dire qu’on va avoir un procès, mais il faut quand même s’y préparer au cas où.



AU DÉPÔT – APRÈS LE COMMISSARIAT

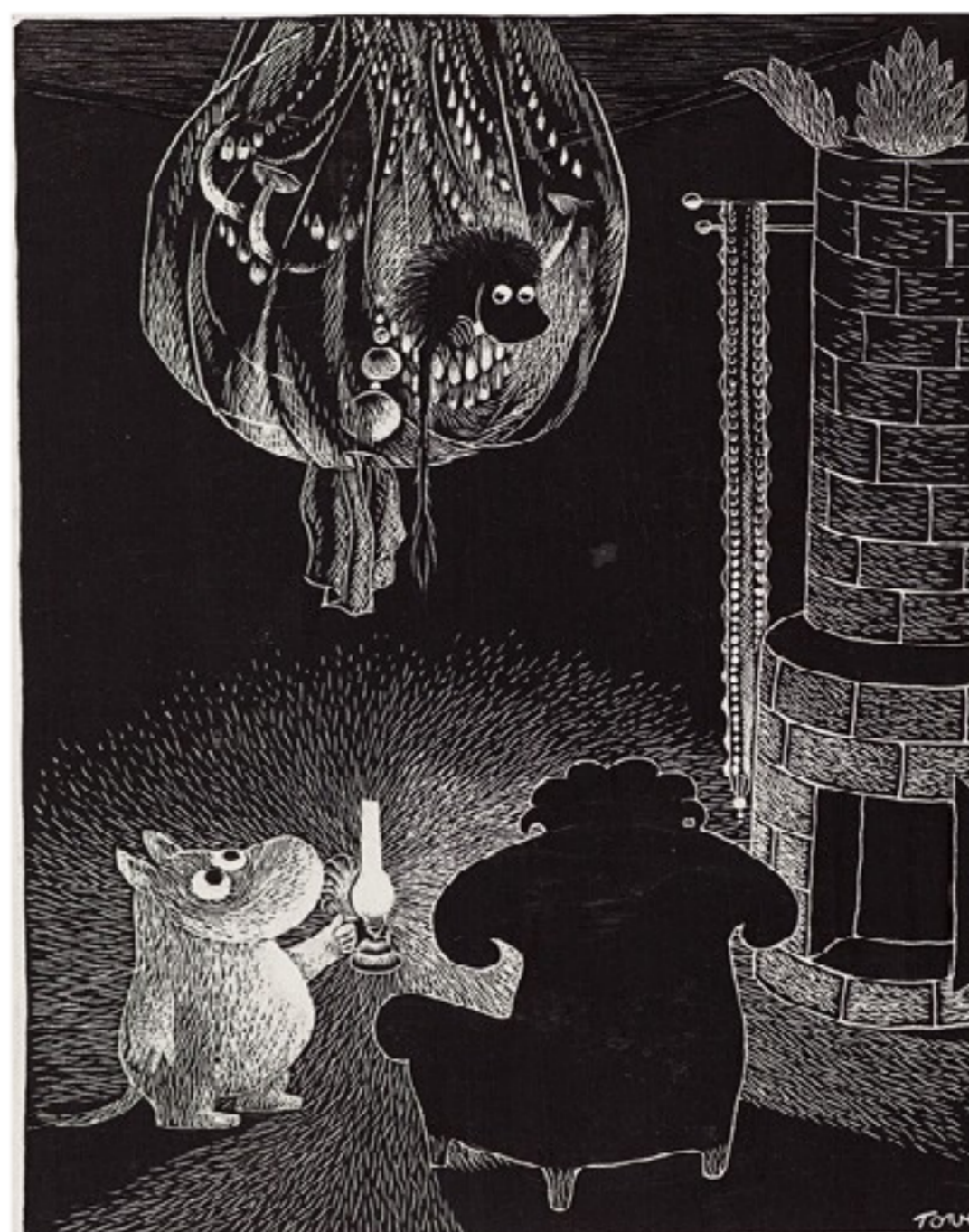
L'ENQUÊTE SOCIALE

L'enquête sociale est un entretien avec un professionnel, au dépôt, qui va **passer notre vie entière au peigne fin**. On va avoir le droit à des myriades de questions : sur notre famille, sur notre enfance, sur notre travail, sur notre vie conjugale, sur nos problèmes... On nous dira que c'est pour personnaliser notre jugement et donc que ça ne peut que nous être favorable.

Dans les faits, **l'enquête sociale est toujours à charge**. C'est pourquoi **nous conseillons vivement de refuser de voir l'enquêteur social**. Si on accepte, ne déclarons rien. Cet entretien peut contredire nos garanties de représentation ou celles que notre entourage peut produire pour nous aider devant le juge (et que nous ne connaissons pas par avance). Il peut aussi mener à des **peines d'obligation de soin, de fixer son domicile, de formation, de trouver un travail**. L'enquête sociale peut aussi apporter des éléments aggravants dans notre personnalité, qu'ils soient produits par nous-même ou par nos proches dont l'enquêteur social demande les contacts.

Concernant les **mineur.es** : les enquêteurs sociaux poussent pour faire une enquête sociale, et nous mettent la pression à nous ou à nos parents. Dans l'idéal, briefons nos parents pour qu'ils ne répondent pas aux questions.

Dans tous les cas, **l'enquête sociale produit un profil judiciaire qui permet aux juges de faire le tri entre celles et ceux qu'ils considèrent être les bons citoyens et les autres**, entre les personnes insérées dans la société et les autres, entre les riches et les pauvres etc. **Il est important de la refuser pour contrer ce système de dissociation entre nous et nos camarades, contre la justice de classe.**



LES SUITES

- On est libéré.es, ça s'arrête là.
- On est libéré.es avec une convocation, contactons la défense collective.
- On a un **rappel à la loi**, délivré par le procureur. Parfois, c'est accompagné d'une mesure d'interdiction pendant un laps de temps, comme de porter une arme, se rendre sur un territoire, ou d'aller en manif. Mais on n'a pas de procès, ça s'arrête là.
- On passe devant le **Juge des Libertés et de la Détention (JLD)**. Notre procès n'aura pas lieu tout de suite. On devra **parler de nos garanties** pour essayer d'éviter le contrôle judiciaire ou la **mise en détention** jusqu'à notre procès. Sur le fond, **nous n'avons toujours rien à déclarer, ce n'est pas encore le moment de nous défendre**, et commencer à parler à ce moment peut aggraver la situation.
- On passe devant le procureur dans une **procédure de reconnaissance préalable de culpabilité : refusons**. Cette procédure est une **arnaque** qui te fait croire que tu vas prendre une peine moins lourde si tu reconnais les faits. En réalité, cette procédure permet de nous condamner sans jugement, préférons-y un procès où on aura eu le temps de préparer notre défense.
- On passe en **comparution immédiate**, c'est un procès.

AU TRIBUNAL – APRÈS LE DÉPÔT

LA COMPARUTION IMMÉDIATE



La comparution immédiate prend la forme d'une entrée dans un box des accusé.es, face à des inconnu.es, à des camarades venu.es nous soutenir, et aux juges. Après que le juge nous ait demandé de confirmer notre petit état civil, il nous **demande si on souhaite être jugé.e aujourd'hui ou si on souhaite un délai pour préparer notre défense**. C'est le principe de la comparution immédiate : nous faire croire que ce sera mieux d'être jugé.e tout de suite. On peut se dire qu'on sera débarrassé.e, qu'après tout sera fini. On est fatigué.e, on a envie que ça se termine et de rentrer à la maison. **C'est le piège.**

C'est un moment très important pour la suite. Nous conseillons vivement de **prendre notre temps** et de **demander un délai pour préparer notre défense**, de **refuser d'être jugé.e tout de suite**. Déjà c'est mettre des bâtons dans les roues de la justice, qui utilise cette procédure pour gagner du temps. En plus, on prend en moyenne des peines plus lourdes si on est jugé.e sur le coup, surtout si les médias parlent de notre affaire ou de notre manif. Ça juge à la chaîne et ça s'intéresse vraiment pas aux détails, surtout quand il y a eu beaucoup d'interpellations en même temps que nous.

Demander un délai, c'est avoir entre 2 et 6 semaines, nous donner la possibilité de nous extraire de cette situation, de nous présenter plus tard à notre procès en étant reposé.e, de ne plus être seul.e (si vous avez appelé la défense collective, on ne vous laissera pas seul.e). C'est surtout nous **donner la possibilité de préparer vraiment notre défense, d'étudier le dossier et les preuves que les flics ont contre nous, les failles et les erreurs que les flics ont fait (et ils en font souvent)**. On a déjà vu des relaxes (abandon des charges) après des reports de procès, mais très rarement quand les personnes acceptaient d'être jugé.es tout de suite.

Si on a demandé un délai pour préparer sa défense, le juge va évaluer les possibilités de mesures de sûreté. Cela signifie qu'il va décider de ce qu'il fait de nous en attendant notre procès. C'est à ce moment qu'entrent en jeu les **garanties de représentation**, qui sont les documents dont on a parlé au début et qui attestent qu'on se rendra bel et bien à notre audience reportée. L'enjeu pour nous est d'**éviter le contrôle judiciaire** (pointage, assignation à résidence, interdiction de manif...) **et la mise en détention provisoire (DP), qui est un risque que l'on choisit de prendre quand on demande un report d'audience**. Très rares sont les cas où il est préférable d'être jugé.e tout de suite mais bien sûr ils existent. Ce qui compte c'est que chacun.e prenne sa décision en connaissance de cause des risque qu'elle comporte.

APRÈS LA COMPARUTION

LE TEMPS DU REPORT

Une fois ton procès reporté et tes mesures de sûreté décidées par le juge, c'est le temps de la préparation du procès. Tu n'es pas seule.e. Des collectifs sont là pour t'accompagner, que ce soit pour changer d'avocat.e ou pour préparer ta défense.



**Pour préparer ton procès, tu peux faire appel à la
Défense collective Paris-Banlieues :**

Pourquoi préparer sa défense ensemble ?

- Pour **ne pas rester seule.e** face à la justice, et prendre une moindre peine grâce à l'entraide et le partage de nos expériences juridiques passées
- Pour convertir nos expériences individuelles en expérience collective, **se réapproprier ce qui nous arrive**, et diminuer progressivement le nombre d'arrestations et de prisonnier.es

Quelles étapes ?

- Obtenir l'accès à son dossier
- Lire le dossier collectivement et préparer ensemble des axes de défense, pour ne plus laisser les professionnels du droit choisir à notre place la façon dont on veut se défendre
- Comprendre le fonctionnement de la justice et se préparer aux questions des juges, pour ne pas nous incriminer nous-même ou les autres

NOUS RETROUVER

LE DÉPLACEMENT COLLECTIF

Un atelier pour apprendre à **gérer son stress** en manif ou blocage, **se déplacer de manière solidaire** voire **se défendre face à la police**. Les flics nous veulent isolé.es, défendons-nous ensemble dans la rue !

LA FORMATION JURIDIQUE

Une formation pour apprendre à **prendre le moins cher possible après une arrestation**. De la maison au tribunal, on passera en revue toutes les étapes du.de la gardé.e-à-vue avec **des conseils et des retours d'expériences concrets** pour ne pas s'auto-incriminer ni incriminer nos camarades. Les flics nous veulent bavard.es et coopératif.ves, ne leur donnons rien qui puisse nous charger.

LA RÉUNION DU DIMANCHE

Un **espace d'organisation ouvert à tous.tes** pour participer aux mouvements sociaux dans une optique de diffuser des pratiques de défense collective contre la police & la justice dans la rue comme au tribunal. Tous les premiers et troisièmes dimanches du mois.

LE SUIVI JURIDIQUE

Des rendez-vous pour **préparer ton procès de manière collective**. Lecture par intelligence collective enrichies des retours d'expériences des procès passés. Définition des axes de défenses concertés. Préparation en vue du passage devant le juge. Des moments pour se préparer et se rassurer ensemble.



Mail : defensecollective-pb@riseup.net

Fb : Défense collective Paris Banlieues

Twitter : @defensecopb

Retrouvez tous nos événements sur le site paris-luttes.info !